Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 085-258502962-20250916-D097_BUR160925-DE

D097-BUR160925

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusé : M. Noël VERDON
Date de convocation : 8 septembre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Convention avec l'UGAP valant commande Portant conditions particulières de prestations WAN

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant les articles L.2113-2 et L.2113-4 du code de la commande publique qui prévoient qu'une centrale d'achat peut acquérir des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices et que quand ces derniers y ont recours, ils sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que Trivalis souhaite procéder au raccordement internet de tous ses équipements de traitement avec pour objectif d'être indépendant des liens internet de l'exploitant et de permettre le bon fonctionnement des exports de ponts bascules.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis propose de signer une convention avec la centrale d'achat, l'UGAP pour la fourniture d'un accès fibre optique sur chaque site appartenant au syndicat.

Considérant que le montant total des prestations assurées par l'UGAP s'élève à 539 € HT/mois auquel s'ajoute 2255 € HT de frais de mise en service.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de septembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la convention valant commande portant conditions particulières de prestations WAN à intervenir avec l'UGAP et dont le projet est joint en annexe,

Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la convention valant commande portant conditions particulières de prestations WAN à intervenir avec l'UGAP et dont le projet est joint en annexe,

Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).